



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXX)/20  
2 juin 2001

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION  
28 mai – 2 juin 2001  
Yaoundé, Cameroun

### DECISION 8(XXX)

#### COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT) ET L'IUCN - UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 13(XXIX) sur le rôle de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales, qui reconnaissait le maintien de la nécessité que l'OIBT coopère avec les autres organisations et processus internationaux et qu'elle y contribue;

Prenant acte du dialogue qui s'est créé entre le Secrétariat de l'OIBT et l'UICN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature;

Reconnaissant les nombreux domaines où l'OIBT et l'UICN partagent des préoccupations et des objectifs politiques, tout en disposant d'expertises techniques à différents niveaux, axées dans des domaines où elles peuvent coopérer;

Réalisant qu'une coopération plus étroite entre l'OIBT et l'UICN dans ces domaines pourrait conduire à une synergie de leurs efforts qui serait bénéfique aux deux organisations;

#### Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif d'oeuvrer avec le Secrétariat de l'UICN afin d'approfondir la coopération entre les deux organisations à l'effet de, *inter alia*;
  - Mieux sensibiliser le grand public aux domaines dans lesquels les objectifs, politiques et activités des deux organisations coïncident;
  - Renforcer la coopération entre l'OIBT et l'UICN dans la formulation, l'exécution, le suivi, l'évaluation et le cofinancement de projets, avant-projets et activités OIBT, dans les domaines où l'OIBT pourrait bénéficier de l'expertise technique de l'UICN;
  - Assurer la participation adéquate de l'OIBT au Congrès mondial des parcs UICN en 2003, qui pourra consister à convoquer une réunion satellite et à

/ ...

exposer publications et affiches destinées à diffuser des informations sur ses programmes et activités; et

- Convoquer un atelier international destiné à partager les expériences acquises dans les domaines d'intérêt commun.
2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires, à concurrence de US\$ 150 000,00 de la part des pays membres, devant couvrir les besoins financiers de la présente Décision, et destinées à financer la participation de l'OIBT au Congrès mondial des Parcs en 2003. Si les contributions reçues au 31 août 2001 sont insuffisantes, le Directeur exécutif est prié d'utiliser les fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

\* \* \*